

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/07/2024 - 3895 - 2017 B 00161 - 751 306 432 - AIR-WATER

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage	13 487	11 600	1 886	2 657	771	29.02	
Autres immobilisations corporelles	92 883	37 310	55 573	5 007	50 567	NS		
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	35 200		35 200	35 200				
Total II	141 570	48 911	92 660	42 864	49 796	116.17		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises	1 541		1 541	3 097	1 556	50.24	
	Avances et acomptes versés sur commandes				235	235	100.00	
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	148 264		148 264	229 579	81 316	35.42	
	Autres créances	110 303		110 303	52 246	58 057	111.12	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	200 366		200 366	144 580	55 786	38.58		
Charges constatées d'avance (3)	2 204		2 204		2 204			
Total III	462 678		462 678	429 738	32 940	7.67		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	604 248	48 911	555 338	472 602	82 736	17.51		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

35 200

L.T.

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 25 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	25 000		4 000		21 000	525.00
	Réserves						
	Réserve légale	400		400			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	38 165		45 724		7 559	16.53
	Report à nouveau	51 577		51 577			
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	18 209		13 441		4 769	35.48
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	133 351		115 142		18 209	15.81
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	138 550		120 530		18 019	14.95
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	11 342		33		11 309	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	26 936				26 936	
	Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	202 032		176 843		25 189	14.24	
Dettes fiscales et sociales	43 127		60 053		16 926	28.18	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)						
	Total IV	421 987		357 460		64 527	18.05
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	555 338		472 602		82 736	17.51

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

365 348

357 460

L.T.

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
Informations générales complémentaires	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Neant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 840
Dettes fiscales et sociales	678
Total	9 518

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	2 204
Total	2 204

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

AIR-WATER

Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros
Siège social : 99 Rue Georges Clémenceau
06400 CANNES
751 306 432 R.C.S. CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente juin,
A quatorze heures,
Monsieur LUDOVIC TERRASSE,
Propriétaire de la totalité des 625 parts sociales de 40 euros composant le capital social de la société AIR-WATER,
Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur LUDOVIC TERRASSE, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 18 209 euros de la manière suivante :

Un bénéfice de

18 209 euros

Un report à nouveau créateur de 51 577 euros

Soit un montant total de 69 786 euros
affecté au compte « **Autres réserves** » s'élevant ainsi à 107 951 euros

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver sa rémunération nette en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 40 000 euros.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

LUDOVIC TERRASSE
L'Associé Unique

AIR-WATER

Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros

Siège social : 99 Rue Georges Clémenceau

06400 CANNES

751 306 432 R.C.S. CANNES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 30 JUIN 2024**

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT **DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023**

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 18 209 euros de la manière suivante :

Un bénéfice de	18 209 euros
Un report à nouveau créditeur de	51 577 euros
Soit un montant total de affecté au compte « Autres réserves » s'élevant ainsi à 107 951 euros	69 786 euros

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
La Gérance